

fixant la liste des candidats admis à concourir
pour le concours de technicien principal de 2^{ème} classe,
spécialité « espaces verts et naturels »
Session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2025-68 du 21 juillet 2025 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialité « espaces verts et naturels » ;

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 13 novembre 2025 à minuit ;

ARRETE

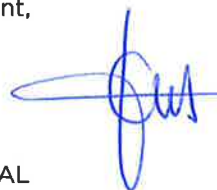
Article 1 : La liste des 141 candidats admis à participer au concours de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialité « espaces verts et naturels », ouvert par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2026, est arrêtée conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 27 février 2026,

Le Président,



Jean NADAL

Concours pour l'accès au grade de technicien principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

EXTERNE		
NOM	Prénom	Admission sous réserve de présenter la ou les pièce(s) manquante(s)
ALLAIN	Mélanie	
AMADOR	Angeline	
BAES	Marie	
BARTHE	Juliette	
BARTHELEMY DEYRES	Jessica	
BASTIERE	Gabriel	
BATISSOU	Julien	
BAUDON	Ulysse	
BELON	Vincent	
BERNEAU	Ophélie	
BLANCHONNET	Anna	
BOUE	Nicolas	
BOURHERS	Mélissa	*ADMIS SOUS RESERVE
BOURNIQUE	Stéphane	
BREIL	Coraline	
BRINKERT	Stéphane	
BRUGUIERE	Nicolas	
CALVET-LOPEZ	Simon	
CAPON	Marine	
CASTILLO	Rachel	
CHAMOULAUD	Carole	
COMBES	Laureline	
CORBI	Alithea	
CORNEVIN	Matthias	
CRETON LEGOIS	Augustin	
CURVALE	Yohann	
DAGUES	Rémy	
DAVETI	Laure	
DELBOS	Enzo	
DEROCHE	Olivier	

DESPOUY	Régis	
DUBRAY	Robin	
DUMONT-CASSOU	Nina	
DUTHOIT	Bastien	
ELISSONDO	Marie	
FEREY	Johanna	
FOUILLAND	Magali	
FOUNAU	Aurélien	
FOURMAUT	Léopold	
FOURNIER	Audrey	
GALHARRAGUE- PITCHOUAGUE	Thomas	
GAUDIN	Margot	
GAYRAUD	Pauline	
GOUYGOU	Tom	
GUERIN	Manon	
GUYAUX	Mathieu	*ADMIS SOUS RESERVE
HECHES	Sébastien	
HENNEQUIN	Audrey	
HERMANS	Gaëtan	
HEZARD	Maxime	
HIPPOLYTE	Joseph	
HOLLANDER	Amaury	
JOSSELIN	Claire	
KAUFFMANN	Cyprian	
LACAZE	Sébastien	
LACHEZE	Florian	
LAFAY	Alexia	
LAPIERRE	Lisa	
LAROUSSE	Manon	
LATINIS	Carla	
LECOQ	Chloé	
LESCLOUPE	Julie	
LIAMIN	Thibaut	
MALET	Océane	*ADMIS SOUS RESERVE
MALLOLS	Florent	
MARC	Nicolas	
MARET	Virginie	
MARTINEZ PERTINEZ	Angel	

MESANS-CONTI	Marianne	
MIRALLES	Manon	
MOLINIER	Pauline	
MOLITOR	Valène	
MONS	Hugo	
MOULENE	Justin	
MOURIGUÉ	Emmanuelle	
NICOLAS	Pierre	
NYSIAK	Lucie	
PAMENE	Alban	
PETIT	Antoine	
PETIT	Juliette	
PINQUIER	Laure	
RAVIER	Emma	
ROBERT	François	
ROS	Xavier	
ROUSSEAU	Thomas	
SALVIAC	Lucie	
SIMONNET	Paul	
TARRIDE	Alexandre	
THILLIEN	Charlotte	
VERBRUGGHE	Fabien	
VIVIER	Chloé	
WILLAEY	Pierre	
WOLFF	Remi	

INTERNE		
NOM	Prénom	Admission sous réserve de présenter la ou les pièce(s) manquante(s)
AUDEBERT	Romain	
BIAU	Sébastien	
BIRADES	Cedric	
BLAYA	Gilles	
BOGGIO	Vincent	
BONDON	Yann	
BOUHOURS	Arnaud	
BOUSQUET	Guillaume	
BOUZAN	Alexandre	
BREIL	Coraline	
BRISSE	Ludovic	
CABANIS	Elodie	

CARMON	Emeline	
CHAFFAUX	Quentin	
CHAPITEAU	Marie-Christine	
CHARPENTIER	Lucile	
DAVID DALLOZ	Marine	
DIDIER	Stéphane	
FAVRE	Sophie	
GATUINGT	Simon	
GOULINAT	David	
HIRISSOU	Yannick	
JEAN-JOSEPH	Stéphane	
JOLIVET	Yan	
LERDA	Camille	
MARTIN	Yoann	
MIQUEL	Philippe	
PANTUSI	Clement	
PAPAIX	Marie Laure	
PAYROT	Yannick	*ADMIS SOUS RESERVE
PHILIP	Yann	
PINEAU	Emmanuel	
PYCKAERT	Emmanuel	
RICHAUD	Olivier	
ROMÉRO	Sébastien	
ROUGE	Matthieu	
ROUMEC	Alban	
ROUX	Thomas	
SANSAS	Michaël	
SKRELA	Jerome	
TAUZIEDE	Alexandre	
THIEFFAINE	Florent	
TONON	Loic	
VALAT	Elie	

3 ^{ème} CONCOURS		
NOM	Prénom	Admission sous réserve de présenter la ou les pièce(s) manquante(s)
DURONEA	Pierre	
FIOL	Julien	
GOSALBO	Chloé	
PETITHOMME	Louis	

Vu pour être annexée à notre arrêté de ce jour.

Fait à Séméac, le 27 février 2026

Le Président,



Jean NADAL